Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°12_CC_2023_CCDS

PORTANT NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE DE TRI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU CENTRE LITTORAL (CACL)

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – **2ème convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Martine PAPAIX à François RINGUET,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En accord avec la convention de reprise en vigueur avec l'éco-organisme CITEO, le centre de tri régional de la CACL a été désigné exutoire régional pour les emballages et la société EIFFAGE exutoire pour le tri et la valorisation du verre.

Dès lors, par délibération n°50/CC/2016/CCDS du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a statué favorablement pour le traitement des emballages par l'exutoire désigné pour un montant maximum de 713,92€/tonne pour une durée de (2) années.

Entrefaites, la CACL a délibéré pour proposer un coût de traitement moindre de 608,74€/tonnes basé sur le coût réel des marchés relatifs au centre de tri :

- 387,07 € (part fixe annuelle ramenée à la tonne)
- 221,67 € (part variable à la tonne)

Aujourd'hui, compte tenu des tonnages collectés sur la CCDS et de la délibération 165/2019/CACL de la CACL portant révision du tarif pour l'apport des recyclables au centre de tri par les collectivités hors CACL, il est proposé un tarif de 784,57 € la tonne à compter du 1er octobre 2019 pour l'accueil des déchets recyclables. Le tarif s'établit sur les bases contractuelles d'exploitation liées au marché entre la CACL et son exploitant comprenant les coûts d'amortissement de l'infrastructure.

Les bordereaux de prix unitaires (BPU) du marché d'exploitation étant évolutif ce tarif pourra être dégressif en fonction des BPU applicables ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût à la tonne	**784,57 €**	**716,41 €**	**655,52 €**	**606,95 €**	**569,88 €**	**549,98 €**

A ce jour pour l'année 2022, le prix proposé serait de 606,95 €.

Cependant à la suite de la transmission d'un avenant de la CACL indiquant la renégociation de leur contrat avec un prestataire, il est proposé à la CCDS pour l'année 2022 une tarification sur la base du tarif 2019.

Au regard de l'évolution des performances de la CCDS (+10 en moyenne par année) et de l'inflation concernant les coûts de carburant pour le transfert des flux vers cette unité de tri, il est proposé de bien vouloir accepter d'engager les négociations avec la CACL et d'indiquer les orientations souhaitées.

Je vous demande de bien vouloir délibérer quant à :

- Lancement des négociations avec la CACL afin de garantir l'application des coûts indiqués dans la grille en vigueur.
- L'approbation du maintien de la grille de tarification proposée au regard de nos performances pour les années indiquées.
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu le Code de la commande publique, en particulier son article R 2194-8 ;
Vu l'avis de la commission mixte du 17 novembre 2022
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité des membres présents

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement des négociations avec la CACL afin de garantir l'application des coûts indiqués dans la grille en vigueur.

ARTICLE 3 : **DECIDE** du maintien de la grille de tarification proposée au regard des performances de collecte de la CCDS pour les années indiquées.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût à la tonne	**784,57 €**	**716,41 €**	**655,52 €**	**606,95 €**	**569,88 €**	**549,98 €**

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 13
Pour : 12
Contre : 00
Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

Communauté de Communes des Savanes 4

AR-Préfecture de Guyane

Acte certifié éxécutoire

973-200027548-20230201-12-DE

Réception par le Préfet : 01-02-2023

Publication le : 02-02-2023